

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 11bis/2021**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2021.**

Remplace la délibération n° 11/2021 suite à une erreur matérielle au niveau du taux départemental transféré à la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 8  
Absents : 2  
Votants : 9  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/04/2021  
Date d'affichage : 02/04/2021  
Date de la séance : 09/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

**Étaient absentes** : DUPONT Adeline qui donne procuration à Antony REY.  
BLANCHARD Isabelle.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2020 au titre de l'année 2021, soit :

| <b>Taxes</b>                                  | <b>Taux 2020</b> | <b>Taux 2021</b>                                            |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties       | <b>6.56 %</b>    | <b>32.66 % dont<br/>26.10 % de part<br/>départementale.</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties   | <b>136.47 %</b>  | <b>136.47 %</b>                                             |
| Contribution Foncière des<br>Entreprises(CFE) | <b>17.24 %</b>   | <b>17.24 %</b>                                              |

Cette modification de taux communal n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est juste transférée à la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve les taux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'état n° 1259 COM sur lequel seront reportés les taux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire  
Bernard GAUTHIER.**

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210409-11B202222-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 12/2021**

**OBJET :** Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 8  
Absents : 2  
Votants : 9  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/04/2021  
Date d'affichage : 02/04/2021  
Date de la séance : 09/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

**Étaient absentes :** DUPONT Adeline qui donne procuration à Antony REY.  
BLANCHARD Isabelle.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide que :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :** La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire**  
**Bernard GAUTHIER.**



Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210409-122021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 13/2021**

**OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Monsieur BELLET Francis:  
Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle B 253 A.  
(Cub 00509021H0008)**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 8  
Absents : 2  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 02/04/2021  
Date d'affichage : 02/04/2021  
Date de la séance : 09/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

**Étaient absentes :** DUPONT Adeline qui donne procuration à Antony REY.  
BLANCHARD Isabelle.

**Mme BELLET Sandrine est absente de la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.**

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

***Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle B 253 A au hameau du Serre d'un lot de 800 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Monsieur BELLET Francis demeurant à : 11 route du serre 05500 La Motte en Champsaur.***

***Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.



En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509021H0008 sur la parcelle B 253 A au nom de Monsieur BELLET Francis. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation afin de pouvoir installer son fils en couple. Cette demande sérieuse permettra l'installation d'un jeune couple, d'une nouvelle famille sur la commune.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente chiffrage SYME et ENEDIS) ou de voirie. Ces réseaux se trouvant tous en limite ou sur la parcelle.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :**

**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210409-132021-DE